

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023**

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :**

Caroline ACQUAVIVA, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Isabelle CHARRIER, Laurence DU VERGER, Martine ESSAYAN, Benoît FERRAND, Francis GANDON, Christine GARRIGOU, Éric GAUTIER, Yohann HACHANI, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Matthieu KALITA, Marielle MARGERI, Yves MEJAT, Marc-Antoine MONTOYA, Katia PECHARD, Jean-Baptiste RIO, Julien RANC, Claire SCHUTZ.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :**

Nathalie CONTREL donne pouvoir à Caroline ACQUAVIVA, Sandrine CUZIN donne pouvoir à Katia PECHARD, Sabrina DE UFFREDI donne pouvoir à Claire SCHUTZ, Franck-Alain JOLY donne pouvoir à Yves MEJAT, Yannick PARENTHOEN donne pouvoir à Ghislaine BOUVIER, Milouda JOURDAN donne pouvoir à Jacques BLANCHIN, Cédric VERNET donne pouvoir à Laurence DU VERGER.

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Michèle JELEFF.

## ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations. ....	4
VIE DE L'ASSEMBLEE.....	5
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.....	5
RESSOURCES HUMAINES.....	5
3. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2022 . ....	5
FINANCES.....	7
4. Budget primitif 2023 - Budget principal Ville .....	7
5. Budget primitif 2023 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium.....	20
6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 .....	21
7. Demande de subvention de l'Unité Nationale de Secouristes Citoyens pour la participation à l'édition 2023 du 4L Trophy .....	23
COMMANDE PUBLIQUE .....	24
8. Constitution d'un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres relatifs à l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux.....	24
COMMANDE PUBLIQUE / ETAT CIVIL .....	25
9. Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres Présentation du rapport par M. CADILLAT .....	26
10. Rapport du mandataire du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres .....	26
11. Evolution des tarifs du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres .....	28
CULTURE .....	28
12. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique pour les années 2023 et 2024.....	28
SENIORS.....	30
13. Convention de partenariat avec les Hospices Civils de Lyon pour le développement du projet "Bien sur mes jambes" .....	30
SPORT .....	32

14. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Goal FC pour les années 2023 à 2026.....	32
URBANISME .....	33
15. Reconnaissance des alignements avec le domaine public au droit des parcelles : AR 98 désormais cadastrés AR 406 et AR 99 désormais cadastrée AR 409 .....	34
ENVIRONNEMENT .....	35
16. Distribution de potagers-composteurs de balcons à des foyers-tests tassilunois : approbation de la solution de verdissement dans le cadre du Plan Nature en Ville et des modalités de sélection des foyers-tests .....	35

*La séance est ouverte à 19 heures 04 sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.*

**M. LE MAIRE.-** Messieurs-Dames, je vous propose de commencer cette séance.

*Mme JELEFF procède à l'appel nominal.*

Le quorum est atteint. Nous pouvons démarrer la séance du conseil municipal de ce jour.

Nous avons 16 points à l'ordre du jour. En raison d'une contrainte d'agenda dans la soirée nous pourrions être amenés à modifier un tout petit peu l'ordre de passage notamment pour le dernier rapport de M. HACHANI mais nous verrons, cela dépendra de notre avancement sur les dossiers. Il est possible qu'il puisse être avancé d'un ou deux rapports antérieurs à la place 14 ou 15, Nous verrons.

C'était une information de forme.

## **1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des observations par rapport à ce rapport sur lequel il n'y a pas de vote formel mais je demanderai d'attester qu'il a été présenté.

**M. FERRAND.-** Je m'excuse pour cette petite remarque qui est certainement liée à ma méconnaissance de la gouvernance et du fonctionnement. C'est plus pour moi de l'information sur ces décisions qui nous sont présentées ici de manière très littérale et très chiffrée. Je voudrais savoir si nous pouvions avoir une petite présentation à titre d'information notamment en commission sur les montants qui sont explicités.

J'ai vu à peu près 1.4 M sur le groupe scolaire Leclerc et je "m'étonne" de la différence entre l'information que nous n'avons pas et un rapport sur des dépenses qui tournent parfois autour de 500 €. C'est plus pour la compréhension globale que nous avons d'avoir une information, un retour, sans remettre en cause les décisions. C'est plus de donner un peu de qualitatif aux chiffres qui sont très quantitatifs.

**M. LE MAIRE.-** C'est noté et ce sera fait.

Il y a deux types de décision. Il y a les décisions qui ont été déléguées au maire en tant qu'autorité municipale et que je prends dans le cadre des limites qui sont données par le conseil municipal et sous contrôle du conseil municipal en exposant ses décisions qui sont effectivement assez réduites en termes de contenu et qui sont, en l'espèce, pour l'essentiel

des notifications de marchés, c'est-à-dire qu'à un moment on notifie le marché. Il faut qu'il y ait quelqu'un qui signe le papier en bas et c'est moi qui le fais.

Mais cela n'empêche pas d'évoquer le projet, quand c'est un projet global, d'abord les objectifs du projet, en l'espèce, mais nous en avons déjà parlé, sans doute que cela manquait peut-être de précisions ou de remise en perspectives sur ce projet de l'école Leclerc. En tout cas, ce sera un projet très utile, j'en suis convaincu, puisqu'il vise à la rénovation énergétique des bâtiments et il est accompagné, je le rappelle, d'un financement de l'État.

Mais nous le repréciserons.

S'il n'y a pas d'autre question je propose de prendre acte mais quand même de le formaliser par un vote.

**Il est pris acte du compte rendu des décisions du Maire.**

## **VIE DE L'ASSEMBLÉE**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des remarques, des questions ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

**Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3. État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2022 Présentation du rapport par M. BERGERET.**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à notre commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont

bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».

Le tableau présenté ci-dessous fait dès lors apparaître :

- les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat municipal ;
- les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat dans un syndicat mixte ;
- les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat dans une société d'économie mixte (SEM) ou une société publique locale (SPL).

Les indemnités versées par la Métropole sont quant à elles déclarées par cette dernière.

Indemnités brut 2022 VILLE de Tassin la Demi-Lune			Autres mandats Syndicats	
ACQUAVIVA CAROLINE	Adjoint	14 253,96 €		
BERGERET Pierre	Adjoint	14 253,96 €		
BLANCHIN JACQUES	Adjoint	14 253,96 €		
BOULAY CHRISTINE	Adjoint	14 253,96 €		
BOURGOGNON HENRI	Conseiller municipal délégué	3 730,08 €		
BOUVIER Ghislaine	Adjoint	14 253,96 €		
CADILLAT Michel	Conseiller municipal	1 068,48 €		
CHARMOT PASCAL	Maire	42 336,00 €		
CHARPENTIER Marie-Catherine	Conseiller municipal	1 068,48 €		
CHARRIER Isabelle	Conseiller municipal délégué	3 730,08 €		
CONTREL Nathalie	Conseiller municipal	1 068,48 €		
CUZIN Sandrine	Conseiller municipal	1 068,48 €		
DE UFFREDI Sabrina	Conseiller municipal	1 068,48 €		
DU VERGER Laurence	Conseiller municipal	1 068,48 €		
ESSAYAN Martine	Conseiller municipal	1 068,48 €		
FERRAND Benoît	Conseiller municipal	805,95 €		
GANDON Francis	Conseiller municipal	1 068,48 €		
GARRIGOU CHRISTINE	Conseiller municipal	1 068,48 €	Présidente ACQUAVERT	10 290,16 €
GAUTIER ERIC	Adjoint	14 253,96 €		
GERLINGER Anne	Conseiller municipal	265,45 €		
HACHANI Yohann	Conseiller municipal délégué	3 730,08 €		
HUSSON Serge	Adjoint	14 253,96 €		
JANNIN Pierrick	Conseiller municipal délégué	3 730,08 €		
JELEFF Michèle	Conseiller municipal	1 068,48 €		
JOLY Franck-Alain	Conseiller municipal	1 068,48 €		
JOURDAN Milouda	Conseiller municipal	1 068,48 €		
KALITA Matthieu	Conseiller municipal délégué	3 730,08 €		
MARGERI Marielle	Conseiller municipal	1 068,48 €		
MEJAT Yves	Conseiller municipal	1 068,48 €		
MONTOYA Marc-Antoine	Adjoint	14 253,96 €		
PARENTHOËN Yannick	Conseiller municipal	1 068,48 €	Président du SIOL	10 922,58 €
PECHARD KATIA	Adjoint	14 253,96 €		
RANC Julien	Conseiller municipal	1 068,48 €		
RIO Jean-Baptiste	Conseiller municipal délégué	3 730,08 €		
SCHUTZ Claire	Adjoint	14 253,96 €	Vice-présidente SAGYRC	4 207,56 €
VERNET Cedric	Conseiller municipal	1 068,48 €		

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2022.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune– Séance du 01/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230412-D2023-16-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Page 6 sur 40

Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## FINANCES

### 4. Budget primitif 2023 - Budget principal Ville

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** C'est un exercice que nous faisons une fois par an.

Qu'est-ce que le budget ? C'est la concrétisation en termes financiers de la feuille de route de la commune et de la réalisation de ses projets qui sont, eux, compris dans le plan de mandat.

Ce budget a été établi suivant les mêmes principes que le budget des années précédentes. Il n'y a absolument aucun changement de méthode pour ce qui concerne le fond.

Il est caractérisé par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement comme toutes les années depuis déjà longtemps et il tient compte d'un certain dynamisme dans nos recettes de fonctionnement qui, vous le verrez, permettra de maintenir l'épargne brute à un niveau assez élevé et identique à celui de l'exercice précédent.

*(Arrivée de M. RANC à 19 heures 15)*

Commençons par les recettes. Nous avons mis comme titre "Des recettes de fonctionnement dynamiques toujours portées par les produits de fiscalité directe et indirecte."

Les produits de la fiscalité directe sont principalement la taxe foncière et ce qui reste de la taxe d'habitation et les produits de la fiscalité indirecte sont principalement les droits, ce qu'on appelle les frais de notaire, c'est-à-dire les DMTO, les droits perçus lors des transactions immobilières sur la commune.

En guise de synthèse nous pouvons dire que dans l'ensemble les recettes de la Ville prévues au budget, de budget à budget, augmentent de 3,9 % par rapport à l'année dernière et se situe à 19 411 000 contre l'année dernière 18 688 000.

Des lignes de recettes augmentent plus que d'autres. Si vous regardez le petit tableau que vous avez en face de vous, la première ligne du tableau concerne ce qu'on appelle le chapitre 13, l'atténuation des charges. Nous budgétions cette année 150 000 € contre l'année dernière 130 000. Ces 150 000 € concernent essentiellement les remboursements

d'indemnités maladie que nous recevons au titre des congés maladie des salariés de la mairie.

Les produits des services qui sont à la ligne suivante, chapitre 70, sont de 762 000 au budget contre 612 000 l'année dernière. Ces produits reprennent le train qu'ils avaient presque avant le Covid. Ils correspondent principalement aux droits de stationnement et aux droits de marché.

Les impôts et taxes, chapitre 73, est le chapitre le plus important. Nous avons budgété 17.6 M, l'année dernière 16.3 M. Effectivement, c'est sur cette ligne-là qu'il y a eu un certain nombre d'augmentations. Vous n'êtes pas sans savoir que les augmentations de valeurs locatives qui sont décidées au plan national dans le cadre de la loi de finances vont augmenter l'année prochaine entre 6 et 7 %, ce qui fait que, sans faire varier le taux d'imposition communale, nous aurons au titre de la taxe foncière des produits relativement importants.

Sur ces 17.6 M, si je vous en fais un partage, vous avez 14.9 M qui correspondent à la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux compensations versées par l'État pour compenser à la commune l'ancienne taxe d'habitation qui s'élèvent à peu près à 4 M.

Ensuite s'ajoutent les DMTO dont je vous parlais qui sont à 1.8 M. Nous percevions les années précédentes à peu près 2 M. Nous avons noté que depuis le quatrième trimestre 2022 il y a une diminution du rythme des transactions immobilières, donc par sécurité nous avons budgété 1.8 M.

Puis nous recevons, non pas des recettes de poche puisqu'elles sont importantes, 350 000 € au titre de la taxe d'électricité, 440 000 par la Métropole, un peu plus de 100 000 € au titre des taxes locales pour les panneaux publicitaires. Tout cela fait 17 622 000 €. Cela fait à peu près 91 % du total des ressources de la Ville.

Le poste suivant de la Ville, 74, est le poste dotations et participations. On diminue fortement. C'est pour cela que nous n'avons qu'une augmentation de 3,9 % de l'ensemble des produits malgré une forte augmentation des impôts et taxes parce que cette ligne-là baisse presque de moitié. Elle était à 1 465 000. Nous avons budgétisé cette année 787 000 €. Ces 787 000 € sont essentiellement la dotation globale de fonctionnement versée par l'État de 650 000 € qui l'année dernière avait été budgétée à 774 000 €.

Il y a une forte baisse parce qu'auparavant nous recevions de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse environ 500 000 € et à partir de 2023 la CAF versera directement aux associations cette somme qui ne transitera donc plus par la Ville. Donc il y a une baisse de 500 000 € à ce titre-là. C'est pour cela que globalement le chapitre 74 passe de 1 465 000 à 786 000 €.

Enfin, dernière ligne, les autres produits de gestion courante sont principalement les loyers que facture la Ville pour les logements dont elle

est propriétaire. Pourquoi est-ce qu'il y a une baisse ? Parce qu'à partir de septembre 2023 le centre de finances publiques qui louait des bureaux à la Ville de Tassin la Demi-Lune va s'en aller pour Caluire.

Pour ce qui concerne les charges nous continuons à externaliser un certain nombre de prestations (nettoyage des gymnases, entretien des espaces verts). Tout ceci se fait au fur et à mesure. Cela a pour conséquence d'augmenter le chapitre frais généraux et de diminuer le chapitre frais de personnel. Mais nous continuons dans cette politique que nous avons choisie.

L'ensemble des frais prend en compte la forte inflation que tout le monde connaît depuis presque un an maintenant sur certaines charges comme les fluides, l'énergie, la masse salariale et les frais financiers.

En termes de masse salariale je vous rappelle qu'il y a eu une augmentation du point d'indice en 2022 qui s'est traduite par une augmentation de 240 000 € de la masse salariale et il y a eu deux augmentations du SMIC au cours de l'année qui ont fait à peu près 70 000 € d'augmentation. Donc rien qu'entre ces augmentations nous avons eu une augmentation mécanique du poste rémunérations de plus de 300 000 € alors que sur le budget nous sommes passés de 7.5 M à 7.7 M.

Sur la première ligne du tableau, chapitre 11, ce que je peux indiquer c'est que lorsqu'on fait une approche du réalisé 2022 nous devrions être à 3 500 000 € au lieu des 3 273 000 € projetés, si bien que nous allons passer de 3 500 000 à 3 772 000 € au cours de l'année 2023.

Le chapitre 12, frais de personnel, passe de 7.5 M à 7.7 M mais, comme je vous l'indiquais précédemment, il y a déjà 300 000 € d'augmentation mécanique, donc nous avons plutôt "baissé" notre masse salariale par rapport à l'année dernière à la date de l'établissement du budget 2022.

Pour le chapitre 14, atténuations des produits, nous passons de 680 à 742 000 €. Que contient cette ligne ? Simplement les contributions obligatoires que nous avons, qui sont des dépenses qui nous sont totalement imposées. C'est le prélèvement SRU qui devrait s'établir en 2023 à 350 000 €, ensuite la contribution au FPIC de 270 000 € que l'on paie à la Métropole et les sommes que nous reversons à la Métropole dans le cadre du stationnement que nous encaissons à hauteur de 130 000 €.

Le chapitre 65 est un chapitre extrêmement important. Il était de 4 200 000 € au budget 2022, à 3.9 M en 2023. Sur cette ligne vous avez la subvention au CCAS qui fait un peu moins de 2 M€ sur les 3.9 M€, la subvention à L'Atrium pour un peu moins de 600 000 €, les subventions aux associations pour 550 000 €, des subventions aux écoles privées pour 510 000 € et les indemnités des élus. Tout cela fait à peu près 3 900 000 € contre l'année dernière 4 200 000 €, donc nous constatons une légère baisse de ce chapitre.

Pour les charges financières, chapitre 66, naturellement l'augmentation des taux par la Banque Centrale finit par avoir de l'effet sur nos emprunts, notamment les emprunts à taux variable. Même si nous avons relativement peu emprunté depuis ces derniers temps la charge d'intérêt passera de 256 à 380 000 €.

Pour les charges exceptionnelles nous provisionnons toujours un certain montant au titre des pertes de créances et des choses comme cela.

Ensuite viennent les charges qui ne correspondent pas à des décaissements, ce sont les chapitres 42 et 23.

Le chapitre 42 correspond aux dotations aux amortissements. Vous savez que quand on acquiert des immobilisations, des investissements ils s'amortissent sur un certain nombre d'années. C'est donc une charge que nous passons en plus de nos dépenses mais qui ne correspond pas à un décaissement de trésorerie.

La dernière somme qui vient équilibrer tout cela est l'excédent des ressources sur les dépenses qui viendront abonder le financement des investissements à hauteur de 2 135 000 €.

Nous serons en mesure de financer nos investissements sans recours à l'emprunt à hauteur de 2 835 488 € qui est la dernière ligne du tableau qui vous est présenté.

Je vous avais déjà un peu commenté la page suivante avec les dépenses obligatoires, le SRU, la participation financière au fonctionnement des écoles privées qui a un peu baissé parce qu'il y a légèrement moins d'élèves et le prélèvement FPIC.

Ensuite, nous avons maintenu notre autofinancement à un niveau encore assez élevé. Cet autofinancement est important puisqu'il nous permet de limiter nos recours à la dette. Et la dette coûtera de plus en plus cher.

Il s'établira à 2 835 000 € contre 2 730 000 € l'année dernière. Il permettra de financer une part importante des nouveaux investissements puisque, comme vous l'avez vu au début, nous avons à peu près 11 700 000 € d'investissements, nous en finançons un peu moins du quart.

Le budget d'investissement illustre la poursuite de notre plan de mandat. Les dépenses d'investissement inscrites à ce budget 2023 reflètent logiquement les projets annoncés dans le plan de mandat : ainsi, les dépenses d'équipement s'élèveront pour 2023 à 9 588 813 €. Elles regroupent notamment :

- 3 grands projets structurants du territoire communal (Ancienne Poste, parc public de la Raude, aménagement du PPE de la Raude) pour un total de près de 4,8M€ ;
- les travaux de rénovation et de réaménagement du patrimoine communal (Beauséjour, ex-Villa Mayssal, écoles), notamment les

équipements sportifs (stades Dubot et du Sauze) et culturels (L'Atrium) pour un total de plus de 1,3M€ ;

- les travaux de performance énergétique que ce soit en matière d'éclairage public ou de bâtiments (études préalables), pour près de 1,1M. Ce sont des dépenses qui s'élèveront à peu près à 5 M sur la totalité du mandat. Ces dépenses auront pour conséquence essentielle de faire baisser la consommation d'électricité de près de 70 %

- plusieurs projets en matière de développement durable (déclinaison du Plan nature en Ville) pour 475K€ ;

- la poursuite du plan d'investissement en matière informatique avec l'acquisition de brevets et de licences ainsi que de matériels notamment pour les écoles (ordinateurs, téléphones mobiles, tableaux numériques interactifs) pour un total de 315K€.

Tenant compte de ces dépenses d'équipement, du remboursement de la dette et des crédits destinés à l'acquisition de foncier pour permettre la réalisation de projets municipaux, les dépenses totales de la section d'investissement atteignent un total de près de 11,8M€ contre un peu plus de 12,5M€ en 2022.

Comment va-t-on financer tout cela ? Nous allons commencer par le financer par l'excédent brut dont je vous parlais de plus de 2 M, ensuite nous allons utiliser d'autres ressources comme certaines subventions notamment de la Métropole pour les travaux de réalisation du parc de la Raude, la végétalisation du parking de l'Horloge et des cours d'écoles.

Un fonds vert est mis en place par l'État pour financer les travaux réalisés dans le cadre du futur marché de performance énergétique d'éclairage public.

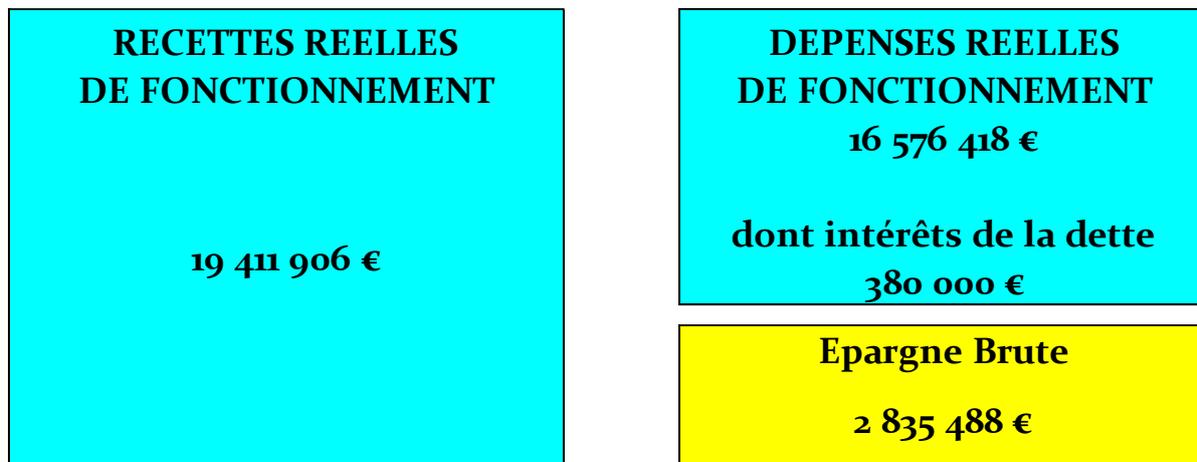
Puis nous allons utiliser le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, ce qu'on appelle le FCTVA. C'est, en fait, le remboursement par l'État de la TVA sur les acquisitions d'investissement.

Ensuite, le produit de la cession du terrain de l'ex-CCAS.

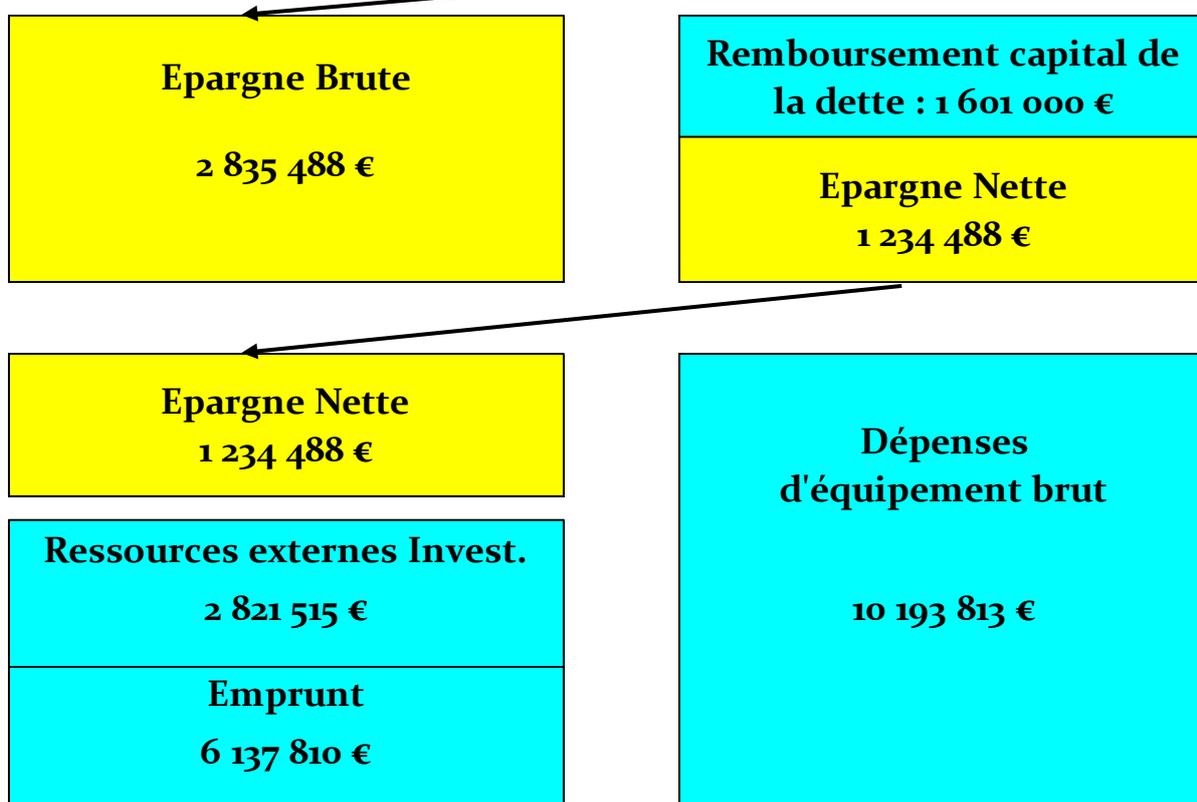
Tenant compte de toutes ces recettes l'emprunt d'équilibre que nous avons identifié et déterminé s'établit à un montant d'un peu plus de 6 M€ contre 9 M en 2022.

## SOLDE INTERMEDIAIRE DE GESTION DU BP 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT



### FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



La partie haute du tableau correspond au fonctionnement et la partie basse à l'investissement. Si vous regardez sur le tableau en haut à gauche vous avez les recettes réelles de fonctionnement que je vous indiquais, qui étaient en hausse de 3,9 % par rapport à l'année dernière à 19 411 000. Ces recettes vont permettre de payer les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 16 576 000 € et permettront de dégager cette fameuse épargne brute de 2 835 000 €.

Cette épargne brute dans la colonne à côté va permettre en premier lieu de payer la partie capital des emprunts puisque vous savez que quand on rembourse de l'emprunt, comme ce que vous remboursez à titre personnel, il y a une partie capital et une partie intérêt. La partie intérêt ici est contenue dans les frais de fonctionnement, la partie capital dans les investissements. Donc ces 2 835 000 € servent en premier lieu à payer les capitaux d'emprunt qui se montent à 1 600 000€. Le solde, soit 1 234 000€, va permettre de payer l'ensemble des dépenses d'équipements avec un recours aux ressources externes d'investissement, c'est-à-dire les subventions, le FC TVA qui est important.

Le solde sera assuré par la contraction si nous faisons tous les investissements qui sont au budget 2023. Si nous les réalisons tous au cours de l'année 2023, nous devons emprunter pour équilibrer les comptes environ 6 137 810 € exactement.

Voilà, Monsieur le Maire, j'en ai terminé avec la présentation synthétique du budget pour l'année 2023 de notre commune.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET pour cette présentation que je pense éclairante. Il s'agit du budget primitif de la Ville pour 2023.

Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ?

**M. RANC.-** Si vous permettez, il y a une petite demande de question technique sur les éléments et après une intervention de précision de position de vote.

**M. FERRAND.-** La partie technique est pour moi.

À la lecture du budget détaillé, de la pièce M14 qui nous a été transmise, j'ai une question concernant les recettes et le niveau de l'impôt dans cette assiette au niveau de Tassin la Demi-Lune par rapport aux autres communes. Nous, nous sommes à 91 %, c'est ce que vous disiez dans le rapport, là où les autres sont plutôt à 48, ce qui pour moi est quelque chose de peu compréhensible à ce stade. Mais à nouveau, comme tout à l'heure, c'est certainement lié à une méconnaissance et une certaine jeunesse dans l'exercice.

Savez-vous pourquoi nous sommes si en décalage sur les autres recettes par rapport aux autres ? Est-ce que les autres villes ont d'autres leviers que l'impôt pour financer plus de la moitié de leurs dépenses de fonctionnement ?

**M. BERGERET.-** De toute façon, par rapport aux années précédentes, nous avons un peu toujours le même volume.

Notons que la compensation par l'État de la taxe d'habitation se traduit par des pertes de ressources pour la Ville puisque c'est sur les bases 2020 avec les taux de 2017.

Nous avons toujours eu une très forte prépondérance de ces impôts par rapport au total des ressources. Je suis surpris du taux de 48 % que vous indiquez. Il y a probablement des communes qui perçoivent d'autres financements parce que nous sommes une commune avec un potentiel fiscal élevé, comme un certain nombre de communes autour de la Métropole de Lyon. Il y en a d'autres qui n'ont pas le même potentiel fiscal que nous, donc je suppose qu'elles perçoivent des aides que nous ne percevons pas.

**M. FERRAND.-** Il est juste au tout début de la M14, dans les premières lignes de ratio. Vous voyez que les autres communes ont la moitié des 1 440 € par habitant de dépenses de fonctionnement financées par autre chose que de l'impôt là où nous, comme vous le disiez de manière très détaillée tout à l'heure, nous sommes à 91 %.

**M. LE MAIRE.-** Pour compléter le propos, il est vrai aussi qu'il y a une forme de décalage, mais ce n'est pas un argument majeur, dans les chiffres des ratios qui sont toujours à n-1, voire à n-2. Cela n'explique pas ce rapport d'environ 50 % à 90. Mais il y a toujours un décalage sur ce plan-là, donc les choses peuvent aussi beaucoup bouger dans le contexte qu'on connaît actuellement, vous imaginez bien les changements qui peuvent impacter la partie recettes des collectivités locales.

Maintenant, c'est un fait, à Tassin la Demi-Lune nous n'avons essentiellement comme ressource que la partie générée par l'impôt, ce qui ne veut pas dire que nous sommes plus imposés que les autres, au contraire, nous le sommes même moins. Mais cette part de ressources générées par les impôts locaux est plus importante dans notre budget.

Cela peut aussi s'expliquer par le fait que nous avons un budget contraint, tenu, maîtrisé, donc nous n'allons pas chercher forcément d'autres recettes pour financer l'impôt. Mais la réalité est que notre ville ne perçoit pas les leviers ou n'a pas accès aux leviers financiers de la moyenne des communes de la même strate, autour des 20 000 à 40 000 habitants.

Il y a effectivement beaucoup d'autres communes qui touchent, par exemple, des recettes de l'État dans le cadre des politiques de rénovation urbaine, des dotations sur tout ce qui concerne les enjeux de solidarité, des dotations sur l'aménagement, etc. avec des produits des recettes générées qui prennent plus de parts dans leur budget que cela n'en prend dans le nôtre. Cela veut dire que même à montant de fiscalité quasi-identique nous allons voir et depuis quelques années la part des recettes fiscales, qu'elles soient directes comme les impôts locaux ou comme les droits de mutation, prendre une part plus importante à chaque fois. Il y a 10, 15 ans de cela nous avions 75 % à peu près. Nous ne sommes pas descendus en dessous de 70 ou alors il faudrait remonter à l'époque où il y avait la taxe professionnelle. Mais c'était quand même un impôt local malgré tout.

Nous étions plutôt il y a 10, 15 ans dans les 70 %, 75 % qui étaient générés par l'impôt local, par la fiscalité locale et cela augmente d'année en année.

Le fait est qu'avec la dotation de l'État, la dotation de fonctionnement, qui était à 2 M en 2013 et qui est maintenant à environ 600 000, vous voyez que cette part-là à l'époque pouvait prendre 10, 12, 13 % du budget des recettes. Maintenant elle en prend beaucoup moins. Donc forcément, même à masse de produits d'impôts équivalente, la part des recettes fiscales prend plus de place dans notre budget.

Cela veut dire qu'il faut faire attention puisque, comme vous le voyez ici, quand on dépense 1 € il y en a 0,90 qui doivent être financés par des produits des recettes venant de la fiscalité. Le reste vient des autres moyens de financement. On voudrait que ce soit différent mais c'est comme cela.

Je vous propose de poser ces questions plus techniques à l'occasion des commissions la prochaine fois.

*(Arrivée de M. MONTROYA)*

**M. RANC.-** Vous me permettrez d'être un poil plus politique que mon collègue qui a une bien meilleure maîtrise technique que moi du fonctionnement budgétaire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme chaque année depuis bientôt neuf ans nous nous retrouvons dans cette salle du conseil municipal pour évoquer ensemble ce projet de budget primitif et il faut bien l'avouer, malgré tous les efforts des adjoints aux finances qui se sont succédés au travers des âges, il ne s'agit pas de la délibération qui suscite le plus d'enthousiasme des élus.

Cet acte bien qu'obligatoire est en effet trop souvent perçu par les conseillers comme d'une trop grande complexité, laquelle, il est vrai, est propre à la comptabilité publique. L'exercice peut même avoir chez certains et certaines des effets soporifiques malgré les qualités de notre adjoint que je respecte beaucoup, vous le savez Monsieur BERGERET.

Et pourtant, le budget primitif est sans doute la délibération la plus importante dans la vie des collectivités et ce n'est pas l'ancien adjoint aux finances que vous avez été, Monsieur le Maire, qui va me dire le contraire.

Car à travers le budget, au-delà des paroles et des belles communications sur papier glacé, c'est ce document qui est le seul avec le compte administratif permettant de constater si oui ou non des montants significatifs sont attribués par la municipalité à chaque projet, thème pour lesquels elle émet des annonces et c'est en voyant soit la faiblesse, soit l'opulence de chaque dépense qu'on peut confirmer ou non que les actes se joignent bien aux propos et s'ils sont réellement ambitieux ou non.

Chaque année, il est vrai, nous votons systématiquement contre votre budget primitif, donc il n'y a pas de surprise. Nous le revendiquons même. Et il ne s'agit pas là d'une posture. Il ne s'agit pas de s'opposer pour s'opposer mais bien d'affirmer une différence fondamentale entre deux modes de gestion des finances publiques et par là-même la différence entre deux conceptions de notre ville et de notre territoire.

À l'image de l'opposition de fond qui résiderait, par exemple, entre les nationalistes et les pro-européens, au hasard, nous incarnons vous et nous deux courants distincts, vous celui d'une forme d'austérité qui ne dit pas vraiment son nom et nous plutôt celui d'une rigueur budgétaire. Vous, d'une forme d'esprit comptable court-termiste et nous celui de la gestion plutôt en bon entrepreneurial de moyen et de long terme pour améliorer la vie de nos concitoyens mais aussi de ceux de demain.

Vous ne nourrissez visiblement pas de grands espoirs pour notre ville, estimez qu'en assurant simplement le règlement des dépenses courantes, en réduisant à leur plus simple expression les services fournis à la population, en investissant quand vous êtes presque au pied du mur, pas toujours au pied du mur, vous gérez en bon père de famille. Vous utilisez d'ailleurs souvent cette expression.

Mais est-ce être un si bon père de famille que de faire des économies, qui est un but louable en soi, si c'est pour ensuite priver ses enfants de vacances ? Comment peut-on être satisfait de décourager tant de porteurs de projets durant l'année par absence de volonté d'investir réellement et de croire en eux ou dire à certains de nos partenaires lorsqu'ils ne sont pas satisfaits que "Tassin est telle qu'elle existe selon notre conception, aimez-la ou quittez-la ou alors vous n'avez qu'à attaquer la mairie en justice" ?

Est-ce gérer en bon père de famille que de taxer les Tassilunois tout en leur redistribuant, on le voit en matière de niveau d'investissement, on vient de l'évoquer, bien moins que ce qu'ils ont été prélevés, donc en se limitant là encore à de la gestion courante ? Pas selon nous.

Mais par essence cette conception budgétaire vous donne satisfaction puisque vous la poursuivez depuis neuf ans et on s'y oppose depuis neuf ans. Elle constitue selon votre propre opinion une forme de progrès et même si nous la combattons nous la respectons.

Mais nous pensons au contraire, vous vous en doutez, qu'on peut gérer les finances publiques de façon rigoureuse tout en répondant aux grands défis de demain de façon efficace. La rigueur budgétaire n'effraie pas l'austérité douce à laquelle vous vous adonnez comme lorsque vous maintenez nos gymnases en hors-gel cet hiver, que vous refusez d'investir massivement dans la rénovation énergétique de tous nos bâtiments, que vous bridez volontairement certaines de nos politiques vis-à-vis des seniors, des jeunes au détriment d'un service rendu ou que vous empêchez parfois nos associations de tourner en rond pour 300 € de subvention près comme le témoignent nos réunions d'échange à l'occasion du mois de mars.

Oui, il est possible que les Tassilunois en aient un jour véritablement pour leur argent sur tous les plans, que leur impôt soit utilisé comme un véritable effet de levier pour améliorer significativement leur avenir et assumer des dépenses que les acteurs privés ne peuvent pas supporter puisqu'elles ne sont pas rentables économiquement, c'est le sens même du service public, que les investissements importants que nous avons à faire puissent être réalisés en renvoyant vos priorités tout en améliorant le service au public dont nous rappelons qu'il est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Alors que notre commune connaît depuis des années excédent budgétaire sur excédent budgétaire, votre adjoint vient de nous le rappeler et vous le reconnaissez dans votre délibération, à la fois en raison de sa situation financière, c'est vrai, de ses droits de mutation et d'une réduction constante des dépenses même essentielles au profit de l'externalisation qui coûte parfois bien plus cher que prévu, nous en faisons l'expérience, vous préférez déposer des budgets dont vous savez pertinemment qu'ils généreront ces excédents, donc des budgets à la limite de la sincérité, pour les réinvestir automatiquement dans quasiment le seul remboursement des emprunts, comme on vient de le souligner.

Une analyse rapide de notre encours de dette prouve pourtant en réalité une chose, c'est qu'en appliquant l'endettement moyen par habitant similaire à celui des communes de la même strate nous pourrions aller jusqu'à augmenter notre capacité d'endettement d'environ 7 M€ supplémentaires et cela ferait passer la maturité de notre endettement avec la même contribution annuelle au remboursement, je vous rassure, de 14 à 20 ans, ce qui est loin de constituer un surendettement même pour un particulier et donc encore moins pour une collectivité.

Votre politique, on le voit, nous dessert, elle dessert en tous les cas les Tassilunois puisqu'elle ne permet pas d'augmenter la globalité de notre budget pour fonctionner mieux et investir fort là où c'est le plus utile.

La meilleure preuve de ce que nous avançons, Monsieur le Maire, se révèle dans votre cérémonie des vœux extrêmement réussie, nous le constatons, au cours de laquelle vous avez diffusé une vidéo de bilan révélant qu'en six ans seuls deux véritables grands projets verraient le jour : le parc de la Raude et la poste du Bourg alors qu'il y a tant de choses à faire. Tout cela vous contraignant durant vos vœux à faire passer la normalité pour des miracles dus à votre action, comme si Tassin était la seule ville de France à organiser un feu d'artifice le 14 juillet, la fête de la musique le 21 juin, à avoir une police municipale qui assure la sécurité des habitants, un service seniors qui distribue des paniers de Noël ou des repas aux aînés, à se doter d'un skate-park pour les jeunes, à fleurir ses rues et ses parcs, etc.

Lors de la même cérémonie des vœux, Monsieur le Maire, et j'en terminerai par-là, avec quelque chose d'un peu plus léger, vous avez

prouvé votre attachement à votre hymne municipal, plus qu'un hymne communal, que vous avez composé et révélé l'été dernier.

Pour égayer votre soirée je vous propose une légère réécriture de celui-ci qui, il nous semble, colle un peu plus à la réalité du budget que vous nous présentez et que vivent nos concitoyens tous les jours.

Comme j'ai de maigres qualités d'interprète vocal, vous le savez, je vais me permettre de vous le réciter :

*Symbole de la ville aux toutes premières loges nous croisons l'Horloge encerclée par les automobiles*

*Si t'aimes les bouchons mais aussi le béton compte sur la mairie elle te donnera toute satisfaction*

*Si t'aimes faire du sport dans des gymnases vétustes t'es arrivé à bon port, on les a pas retapés depuis des lustres*

*Si t'as moins de 20 ans, que t'aime l'aventure, la mairie pense à toi, cet été on doit repeindre des murs*

*Si t'aimes les associations on en a 200 d'actives, elles n'ont pas le droit à un rond, dans sa poche le maire a un hérisson*

*De la Métropole on est la risée, la mairie nous isole à force de dire non au monde entier*

*Si l'Horloge de Tassin rythme la vie de notre commune, quand elle sonne chaque matin, pas de scoop, pas la Une, depuis bientôt neuf ans à chacun et chacune on nous fait miroiter la lune.*

Je vous remercie de votre attention, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Merci pour vos interventions et propos d'une grande prudence que vous avez en suggérant qu'il faut s'endetter sur 20 ans. Je crois que vous avez oublié de lire certains chapitres de la gestion des collectivités locales, de la santé financière et de la prudence en la matière mais à votre place c'est facile à dire, bien sûr, et je vous reconnais cette aisance à toujours faire en sorte de proposer l'impossible et l'intenable.

Je rappellerai en termes d'investissement que cette année nous allons encore, comme l'a dit Monsieur BERGERET, investir environ 11 M€ pour les projets municipaux qui sont ceux du plan de mandat, je le rappelle, tout comme nous avons inscrit 12 M€ sur l'année dernière et que, par exemple, pour prendre deux objectifs qui ne sont pas des questions de grand projet mais de grande politique, nous allons investir 7 M€ sur la performance énergétique en matière d'éclairage et environ 4 M et ce sera pour des tranches qui compléteront ensuite cet investissement pour la performance énergétique des bâtiments.

Je pense que ces engagements financiers-là, et dans le contexte que vient de rappeler M. BERGERET de la hausse notamment des taux d'intérêt, doivent être vus comme étant des engagements forts mais en tenant compte d'un environnement financier difficile. Oui, il nous faut être prudent.

Je terminerai mon propos en disant que sur l'année 2023 nous pouvons estimer à environ 1 M€ le manque de recettes ou l'argent que nous devons dépenser pour des décisions qui ne nous sont pas directement imputables. Je pense, par exemple, à la taxe d'habitation qui a disparu. Nous n'aurons pas les 6 % de revalorisation des bases fiscales puisque nous n'avons plus la taxe d'habitation. Cela représente plus de 400 000 €.

Des frais financiers qui vont augmenter de 130 000 € parce que les taux d'intérêt sont en hausse. Ce n'est pas nous qui en décidons. Cela fait 130 000 €.

Vous voyez, on est déjà à plus de 400, j'ai compté à peu près à 450.

Des frais de personnel pour des décisions prises par l'État qui, il faut le rappeler quand même, finance sa politique avec des déficits. Cela représente 300 000 € de dépenses supplémentaires pour la Ville et ce n'est que sur les engagements et les décisions prises en 2022, il y a encore celles qui vont arriver en 2023 dans le contexte qu'on connaît.

Et si on prend enfin, et pour ne citer que cela, la baisse de la dotation globale de fonctionnement on arrive à une centaine de milliers d'Euros.

Tout cela fait déjà 1 M de moins. 1 M de moins dans nos caisses soit d'argent qui ne rentre pas, soit d'argent qu'on doit dépenser. Il faut bien le financer tout en maintenant une politique d'investissement très ambitieuse.

Voilà ce que je voulais vous dire. Ce que nous voulons aussi rappeler, souligner c'est que tout cela se fait avec un objectif, celui de préserver le pouvoir d'achat des Tassilunois, de nos compatriotes. Je ne vais pas aller jusqu'au niveau de l'Europe et de l'international comme vous l'avez fait mais déjà je crois que nous avons un chemin bien suffisant pour nous préoccuper de l'intérêt des Tassilunois et des projets qui préparent l'avenir. C'est pour cela que nous investissons beaucoup dans des projets d'importance majeure comme le projet du parc de la Raude et de l'école Samuel Paty.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je crois que nous répondons aussi aux attentes globales des Tassilunois qui nous le font savoir et qui approuvent les engagements que nous prenons.

Sur ces éléments je voudrais maintenant soumettre ce dossier aux voix, si vous le voulez bien.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## 5. Budget primitif 2023 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** La volonté municipale de renforcer les actions culturelles menées par la commune se traduit dans le budget 2023 de l'Espace Culturel L'Atrium qui tient compte de :

L'organisation de la première édition du festival Viens Danser !

Le maintien d'une programmation variée en matière de spectacles

La prise en charge de plusieurs dépenses culturelles hors les murs (Journées européennes du patrimoine, Fête de la Musique, organisation d'ateliers lors des Estivales).

Afin de mener à bien ces différents projets, les équipes de L'Atrium sont au complet ce qui explique la forte prépondérance prise par les charges de personnel qui représentent environ 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement.

Dès lors, la section de fonctionnement s'établit à 713,6 K€.

Si vous regardez dans le tableau qui vous a été fourni vous avez les dépenses de fonctionnement qui passent de 627 000 à 713 000 € et les dépenses d'investissement restent stables à 39 000 €, soit un budget total de 752 000 € au cours de l'exercice 2023.

Nous ajoutons que la volonté municipale de renforcer l'offre culturelle par une programmation variée permet d'améliorer la fréquentation des spectacles et engendre des recettes de billetterie supplémentaires : celles-ci s'établissent à 86 000 €.

En matière de recettes, le budget tient également compte du versement de 2 subventions en lien avec l'activité de l'Espace Culturel L'Atrium :

- une subvention versée par la Métropole pour le projet artistique porté par l'établissement.

- une subvention versée par l'État pour l'organisation du festival Viens danser !

Dans ce contexte, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est fixée à 584,9K€.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions, des observations au rapporteur ?

**Mme ESSAYAN.-** Je voulais faire une petite intervention. Nous sommes très heureux de constater que la Ville de Tassin la Demi-Lune affiche régulièrement sa volonté de mener une politique culturelle ambitieuse. Parallèlement nous constatons que les subventions apportées tant à

L'Atrium que l'école de musique restent très limitées, ce qui ne laisse pas une grande marge de manœuvre aux associations ou à L'Atrium pour se développer.

Prenons le cas de l'école de musique. Quelle famille à revenu modeste ou moyen peut se permettre d'inscrire son enfant ou ses enfants à l'école quand le tarif annuel pour pouvoir bénéficier de cours d'instruments s'élèvent à 635 € auxquels il convient d'ajouter 50 € d'adhésion à la structure sachant que les cours individuels durent 30 minutes et ce hors frais d'achat ou de location d'un instrument ?

Si cette école bénéficiait d'aides plus substantielles elle pourrait envisager de réduire ses tarifs et permettre ainsi à un plus grand nombre d'enfants ou d'adultes d'accéder à une pratique instrumentale. Or il est reconnu que la musique contribue au développement du cerveau puisqu'elle intervient dans l'interaction entre les deux hémisphères. L'autodiscipline acquise au cours de l'apprentissage favorise le développement de la personnalité, stimule le sens de l'effort, améliore la sensibilité, la mémoire et la concentration, permet de maîtriser ses émotions, de découvrir d'autres cultures, augmente l'estime de soi et ainsi agit aussi sur la réussite scolaire, par exemple. Sans parler du bonheur ressenti et des liens sociaux qui se créent.

Le but d'une politique culturelle n'est-elle pas de favoriser les pratiques pour que des administrés puissent se développer harmonieusement dans leur environnement et tout simplement vivre mieux ? Pourquoi la Ville de Tassin ne favorise-t-elle pas plus la culture dans les faits malgré son ambition affichée ?

Merci Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Merci. S'il n'y a pas d'autre intervention je vous propose de mettre ce rapport aux voix.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

J'en profite pour remercier les services, les directions qui ont préparé ce budget, les élus, toutes les personnes qui ont beaucoup travaillé et ce depuis le dernier trimestre 2022 pour vous proposer ce budget qui est, aussi bien pour l'espace culturel que pour la Ville, un budget d'action, un budget de projets et je suis très heureux que nous ayons maintenant l'opportunité avec ce vote de le mettre en œuvre. Je remercie tous les services.

## **6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le pouvoir des taux de la Commune s'est restreint aux deux seules taxes foncières :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2023, afin de ne pas solliciter davantage le contribuable, il est proposé de reconduire les taux votés en 2022 à savoir 27,22% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 31,40% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>%</b>
<b>TAXE FONCIERE BATI</b>	27,22%	27,22%	+ 0%
<b>TAXE FONCIÈRE NON BÂTI</b>	31,40%	31,40%	+ 0%

L'estimation des produits attendue pour ces deux taxes est la suivante :

- Taxe foncière bâti : 10 500 000 €
- Taxe foncière non bâti : 40 000 €

Il convient d'ajouter que la commune recouvre cette année un pouvoir de taux en matière de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires après trois années au cours desquelles le taux de Taxe d'Habitation voté en 2019, à savoir 16,78%, a été automatiquement reconduit par les services fiscaux.

Il est proposé de voter une reconduction de ce taux de 16,78% en 2023 ce qui devrait permettre l'encaissement d'un produit d'environ 250 000€.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le jeudi 19 janvier 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur les taux d'imposition pour l'année 2023.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

<b>7. Demande de subvention de l'Unité Nationale de Secouristes Citoyens pour la participation à l'édition 2023 du 4L Trophy</b>
--

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** L'Unité Nationale de Secouristes Citoyens sollicite un soutien financier de la Ville de Tassin La Demi-Lune pour la participation de deux secouristes citoyens à l'édition 2023 du 4L Trophy.

Cette édition se déroule du 16 au 26 février 2023 et va permettre à l'association de véhiculer un ensemble de valeurs portées par le secourisme citoyen telles que l'éducation et la santé pour tous, la prévention et la résilience collectives, le respect, l'altruisme et la cohésion sociale.

Dans la mesure où elle partage ces différentes valeurs, la Ville souhaite valoriser les actions menées par cette association d'autant plus que les deux sapeurs-pompiers qui participent à l'épreuve sont résidents de la commune.

Aussi, après étude du dossier de demande de subvention, il est proposé de donner une suite favorable à cette sollicitation.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le jeudi 19 janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir octroyer une subvention de 500 € à L'Unité Nationale de Secouristes Citoyens en vue de financer la participation de deux secouristes citoyens à l'édition 2023 du 4L Trophy. Il est à noter que l'octroi de cette subvention permettra d'apposer le logo de la commune sur le véhicule.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**8. Constitution d'un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres relatifs à l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Notre commune souhaite constituer un groupement de commandes avec celles d'Oullins, de Sainte Foy Lès Lyon, Charbonnières-les Bains et d'Ecully pour la passation d'accords-cadres à bons de commande permettant l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux (services techniques principalement).

Pour mémoire, le groupement de commandes, prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique, permet la mise en œuvre d'une action commune entre plusieurs collectivités territoriales en vue de baisser les prix et les coûts de gestion. Il n'a pas de personnalité juridique et agit au nom et pour le compte de ses membres. Ainsi, chaque collectivité adhérente reste individuellement responsable de l'exécution du contrat.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées plus précisément dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Il est proposé que la Ville de Tassin la Demi-Lune soit désignée coordonnatrice du groupement et organise, à ce titre, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

La consultation serait décomposée en plusieurs lots, en fonction des besoins des membres du groupement, comme suit :

- Plantes et fleurs annuelles
- Arbres et arbustes
- Plantes vivaces et graminées
- Bulbes à fleurs
- Produits phytosanitaires et produits annexes
- Matériels de fixation (visserie, boulonnerie...)
- Bois pour menuiserie
- Produits métallurgiques
- Matériels et équipements de quincaillerie
- Matériels et équipements électriques
- Peinture

- Matériels et équipements de plomberie

La consultation serait lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée d'un an à compter de la date de notification des contrats, renouvelable trois fois pour une année. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le jeudi 19 janvier 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Tassin La Demi-Lune, Oullins, Sainte Foy Lès Lyon Charbonnières-les Bains et Ecully pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;
- ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres après attribution issus du groupement de commandes pour le compte des communes d'Oullins, de Sainte Foy Lès Lyon, Charbonnières-les Bains et d'Ecully en qualité de coordonnateur du groupement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**COMMANDE PUBLIQUE / ÉTAT CIVIL**

**9. Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres Présentation du rapport par M. CADILLAT**

**M. CADILLAT.-** La Ville de Tassin la Demi-Lune a conclu une délégation de service public avec le Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon. Le contrat a débuté le 4 novembre 2019 et se termine le 31 octobre 2024.

La délégation de service public porte sur les activités relevant du service extérieur des pompes funèbres définies par l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1121-4 du Code de la commande publique pris en application de l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services afin de permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès communication dudit rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 du Pôle Funéraire Public est joint au présent rapport.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le jeudi 19 janvier 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner le rapport annuel du délégataire et d'en prendre acte formellement.

**M. LE MAIRE.-** Merci pour cette expression synthétique et claire. On en retient l'essentiel.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix comme quoi on a bien examiné ce sujet au conseil municipal et de prendre acte de la présentation du rapport.

**Il est pris acte de la présentation du rapport.**

**10. Rapport du mandataire du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres**

*Présentation du rapport par M. CADILLAT.*

**M. CADILLAT.-** Par délibération n°2019-37 du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale (S.P.L) Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon une délégation de service public concernant la gestion du service extérieur des pompes funèbres pour une durée de cinq ans.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a, notamment, pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire.

Plusieurs points peuvent être relevés pour l'exercice 2021 :

- Au cours de l'exercice 2021 clos le 31/12/2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 214 513 € ;
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 47 880 € ;
- Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois ;
- La nomination du nouveau directeur général est intervenue en séance du conseil d'administration du 17 décembre 2021 pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- La S.P.L a poursuivi sa maîtrise des coûts en limitant, notamment, le recours à la sous-traitance.

D'une manière générale, la S.P.L souhaite à court terme :

- Obtenir une certification d'ici la fin 2022 ;
- Assurer et conforter une présence active auprès des prescripteurs du Pôle Funéraire Public ;
- Accroître le taux d'ouverture de l'ensemble de ces agences commerciales ;
- Poursuivre la stratégie digitale et sa mise en œuvre ;
- Travailler sur la différenciation de l'offre de service proposée aux familles ;
- Créer un équipement dédié à la crémation des reliquaires dans le cadre des reprises administratives.

Le rapport joint retrace plus précisément le bilan de l'exercice 2021 de la S.P.L.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le jeudi 19 janvier 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2021 et d'en prendre acte formellement.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur CADILLAT. Je crois qu'on peut se satisfaire qu'il y ait plutôt un excédent qu'un déficit.

**M. CADILLAT.-** C'est quand même la troisième année qu'il y a un excédent.

**M. LE MAIRE.-** On a eu connu un démarrage qui n'était pas aussi satisfaisant ou positif, donc prenons les choses positives pour ce qu'elles sont et maintenant qu'elles sont à notre disposition.

Y a-t-il des observations, des questions sur le rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix le fait qu'il ait été présenté.

**Il est pris acte de la présentation du rapport.**

### **11. Evolution des tarifs du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres**

*Présentation du rapport par M. CADILLAT.*

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur CADILLAT pour cette synthèse. Vous avez dit l'essentiel. Je rappelle que nous sommes dans un contexte inflationniste, ce n'est rien de le dire et que cet impact touche, bien sûr, toutes les activités, tous les ménages, toutes les entreprises. Pour autant, nous avons ici une offre attractive pour nos concitoyens dans des moments pénibles et des épreuves que nous regrettons mais qui permettent d'amoindrir dans ce domaine les charges qui restent aux familles pour ces dépenses.

Je précise que sur Tassin la Demi-Lune nous avons d'autres candidats à l'implantation de sociétés de service funéraire pour dire que la concurrence dans le domaine existe là comme bien ailleurs et que nous sommes satisfaits en ce qui nous concerne d'avoir à côté de nous, avec nous, un acteur public dans cette prestation de pôle funéraire.

Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix cette évolution des tarifs.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **CULTURE**

### **12. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique pour les années 2023 et 2024**

*Présentation du rapport par Mme BOULAY.*

**Mme BOULAY.-** Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, je vais essayer de rester dans la bonne humeur de M. CADILLAT.

L'Association Ecole de musique de Tassin La Demi-Lune a pour objet de donner aux enfants et adultes une instruction musicale et un niveau instrumental élevé afin qu'ils deviennent d'excellents amateurs de musique. De ce fait, elle rassemble un grand nombre de musiciens amateurs et mélomanes et, par ses pratiques, elle irrigue le tissu culturel et scolaire. En ce sens, le projet de cette association participe à la politique culturelle de la Ville.

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 (délibération du Conseil Municipal n°2021-104) arrive à échéance. Lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le lundi 3 octobre 2022 en Mairie, l'Association a présenté son bilan de la saison 2021-2022 à la Ville fin 2021.

Lors de cet échange, l'Ecole de musique a souligné plus particulièrement les nombreux engagements de l'association.

Encadrés par un professeur, des élèves de l'Ecole de Musique ont participé à la commémoration du 8 mai au cimetière de Tassin la Demi-Lune.

L'Ecole de musique a participé à la Fête de la musique avec une prestation de la chorale, de la Batucada et de musiciens sur le registre de musiques actuelles. Par ailleurs, des élèves ont pu assister à la répétition publique de Perséphone.

L'Ecole de musique a proposé plusieurs concerts gratuits ouverts à tous les publics.

Les objectifs fixés dans la convention de 2022 ont été honorés et il est proposé de les reconduire pour la période 2023-2024 :

- Assurer un enseignement musical par des personnels qualifiés.
- Encourager la pratique musicale.
- Développer le partenariat avec l'Espace culturel L'Atrium.
- Participer au dispositif d'Education artistique et culturelle de la Ville.
- Contribuer à l'animation musicale lors d'événements commémoratifs.
- Participer aux événements festifs musicaux de la Ville.
- Organiser sur la commune des prestations musicales ouvertes à tous et gratuites. La Ville met à disposition de l'association des locaux à l'Espace Jules Ferry, prend en charge également des frais d'intervention d'un agent d'entretien, et reconduit les mises à disposition gratuites telles que déterminées dans la convention de 2022.

Concernant les exonérations des frais de location de salles communales, il est proposé de les reconduire telles qu'elles étaient déterminées dans la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2022.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture-Animation-Vie Associative réunie le 17 janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

**APROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Ecole de Musique de Tassin La Demi-Lune pour les années 2023 et 2024, jointe en annexe du présent rapport.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa représentante, à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame BOULAY.

Y a-t-il des questions au rapporteur ?

**Mme DU VERGER.-** Je voulais juste faire une toute petite remarque pour dire que l'intervention qu'a faite tout à l'heure Mme ESSAYAN aurait vraiment eu son sens dans ce rapport.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame DU VERGER.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Je vous propose de changer l'ordre des rapports pour passer à celui concernant les seniors pour pouvoir libérer M. HACHANI qui doit se rendre à une réunion.

## **SENIORS**

### **13. Convention de partenariat avec les Hospices Civils de Lyon pour le développement du projet "Bien sur mes jambes"**

*Présentation du rapport par M. HACHANI.*

**M. HACHANI.-** La prévention dans le domaine de la santé constitue un enjeu majeur du vieillissement de notre population afin de prévenir la perte de mobilité et ses comorbidités. Au niveau communal, cette problématique du maintien de l'autonomie relève d'un enjeu de citoyenneté afin que nos aînés puissent participer à la vie de notre commune et ainsi permettre de cultiver les liens intergénérationnels le plus longtemps possible.

Afin de répondre à cette problématique, la municipalité propose régulièrement des actions de dépistage (audition, vision) en partenariat avec les acteurs locaux lors des principales manifestations (semaine bleue, forum seniors).

Pour renforcer cette action afin de répondre à la prévention de la perte d'autonomie des seniors et développer le lien entre Ville et hôpital, il est proposé de nouer un partenariat avec l'Hôpital Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon) qui propose de mettre en place un parcours de prévention. Ce programme intitulé " Bien sur mes jambes " s'organisera de la manière suivante :

- 1- Repérage des seniors (+ de 70 ans) à risque de perte de mobilité (communication auprès des acteurs de la santé, organisation d'une conférence grand public).
- 2- Evaluation initiale des administrés souhaitant participer au programme lors d'une demi-journée d'évaluation à l'Hôpital Lyon Sud.
- 3- Cycle de 20 séances d'activités physiques adaptées pour les personnes incluses au programme.
- 4- Evaluation finale des administrés ayant participé au programme lors d'une demi-journée d'évaluation à l'Hôpital Lyon Sud.
- 5- Mises en place de relais (en fonction des possibilités) vers des structures locales afin d'assurer le maintien des bénéficiaires du parcours.
- 6- Suivi des participants à 6 mois de l'évaluation finale sur la base d'un entretien téléphonique ; et à 12 mois de l'évaluation finale sur la base d'une demi-journée de tests physiques et fonctionnels ayant lieu sur la Commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer et restaurer les capacités physiques et fonctionnelles.
- Prévenir le risque de chute.
- Favoriser l'autonomie à domicile.
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées à risque de perte de mobilité.
- Réduire le risque de dépendance et l'entrée en GIR 4.
- Sensibiliser et accompagner les personnes à devenir actrices de leur santé.

La Métropole de Lyon soutenant financièrement le développement du programme " Bien sur ses jambes ", la présente convention n'engage aucune dépense pour la Commune de Tassin-la-Demi-Lune mise à part le temps de coordination de projet et la mise à disposition de salles pour les conférences et ateliers proposés.

25 seniors seront sélectionnés par le CHU. C'est un partenariat que nous allons renouveler jusqu'à la fin du mandat. C'est pris en charge entièrement par le CHU et la Métropole de Lyon. Nous allons

accompagner ces seniors pour rester le plus longtemps possible chez eux en bonne santé et réduire leur perte d'autonomie.

Vous avez pu voir que notre politique senior ne se limitait pas qu'à un repas des aînés et à une distribution de paniers même si je pense que c'est apprécié par nos seniors et c'est là le plus important.

Merci.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur HACHANI. Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **SPORT**

### **14. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Goal FC pour les années 2023 à 2026**

*Présentation du rapport par M. HUSSON.*

**M. HUSSON.-** Le football est une activité qui mobilise de nombreux sportifs, de tous âges, et qui joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sportive municipale.

L'Association Goal FC (Grand Ouest Association Lyonnaise Football Club) a été reçue en Mairie lundi 10 octobre et le vendredi 9 décembre pour faire le bilan de l'année écoulée et convenir d'un commun accord du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026. Elle est jointe au présent rapport.

L'association considère que l'année 2022 a été un tournant dans le foot pour tous à Tassin avec la création de deux pôles : un pôle élite ainsi qu'un pôle proximité. Le club a également investi dans un minibus qui permet chaque semaine à vingt jeunes tassilunois de se rendre trois fois par semaine à Anse et à Chasselay dans le but d'intégrer un groupe Elite. Ils ont ainsi pu perfectionner leur pratique, bénéficier d'un encadrement de qualité et d'un suivi médical adapté.

400 autres licenciés pratiquent le football au Stade Dubot avec un encadrement qualifié. Cette augmentation des inscriptions a conduit le club à recruter des éducateurs. Enfin l'association a continué à perfectionner sa section féminine ainsi que sa section Loisirs et adultes.

Par ailleurs, le Goal FC a effectué trois cycles avec l'école Vincent Serre tout au long de l'année avec l'ensemble des classes pour soutenir les

instituteurs dans la pratique de l'EPS et proposer une activité physique gratuite aux jeunes tassilunois.

Enfin, une journée d'accueil de l'IME Teranga va favoriser la création de handi Foot et foot adapté pour continuer à accueillir un plus large public en demande.

L'association a souligné la mise en place à chacune des séances d'une démarche de promotion des valeurs du sport collectif auprès des jeunes : respect, travail, solidarité, tolérance et vivre ensemble.

L'association s'appuie sur de nombreux bénévoles qu'elle a mobilisés au Stade Dubot pour des événements majeurs. L'équipe d'éducateurs est formée et intervient lors des entraînements des jeunes tassilunois. Sept jeunes U15 ont également été formés à la pratique de l'arbitrage.

De plus, un atelier football a été proposé à la manifestation sportive municipale piloté par le service des sports.

Enfin, en lien avec le programme éducatif fédéral, le Goal FC a sensibilisé les adhérents à la bonne nutrition, à la nature et à la citoyenneté.

Le bilan de l'année écoulée apporte entière satisfaction et la Ville entend poursuivre le partenariat avec ce club dynamique qui s'ancre sur le territoire communal.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture-Animation-Vie Associative réunie le 17 janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Goal FC pour les années 2023 à 2026, jointe en annexe du présent rapport,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur HUSSON.

Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**URBANISME**

**15. Reconnaissance des alignements avec le domaine public au droit des parcelles : AR 98 désormais cadastrés AR 406 et AR 99 désormais cadastrée AR 409**

*Présentation du rapport par M. GAUTIER.*

**M. GAUTIER.-** Le Conseil Municipal a validé en décembre 2021 un échange de parcelles entre la société OGIC afin d'optimiser l'implantation sur site de son programme immobilier et la commune de Tassin la Demi-Lune afin de constituer une réserve foncière en vue d'aménager des espaces publics. L'échange concerne une partie de la parcelle communale AR 259 appartenant à la commune cadastrées AR n°413 (290 m<sup>2</sup>) et AR n°414 (3m<sup>2</sup>) contre une partie (au nord) des parcelles AR 98 et AR 99 appartenant à OGIC cadastrées AR n°407 (362 m<sup>2</sup>) et AR n°410 (254 m<sup>2</sup>) situées Montée de Verdun.

Les parcelles sont classées en zone URm1d au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat.

La partie de la parcelle d'origine AR 259 cédée à OGIC (parcelles AR 413 et AR 414) a fait l'objet d'une procédure de déclassement et de désaffectation par anticipation actée par la délibération n° 2021-113 en date du 15 décembre 2021. La désaffectation a été constatée par Lexelium, huissiers de Justice associés à Tassin La Demi-Lune, en date du 14/12/2022.

Un géomètre expert, associé au sein de la SARL OPERANDI et inscrit au tableau du conseil régional de l'ordre à Lyon, a été chargé par la commune de procéder au bornage et/ou à la reconnaissance des limites de la propriété communale AR 259 désormais cadastrée AR 413 et AR 414 plan annexé. Ce même géomètre a proposé les alignements avec le domaine public au droit des parcelles : AR 98 désormais cadastrée AR 406 et AR 99 désormais cadastrée AR 409.

L'article L. 2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 18 janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- RECONNAITRE comme réelles et définitives l'alignement des parcelles communales, objets du plan de division annexé en référence 202027479 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer toute pièce relative à cette affaire.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur GAUTIER.

Y a-t-il des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## ENVIRONNEMENT

### **16. Distribution de potagers-composteurs de balcons à des foyers-tests tassilunois : approbation de la solution de verdissement dans le cadre du Plan Nature en Ville et des modalités de sélection des foyers-tests**

*Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.*

**Mme SCHUTZ.-** Hérité des tendances et des choix architecturaux et urbanistiques du XXème siècle, les villes sont globalement très minérales, avec des conséquences en termes de qualité de vie, de santé et de bien-être, comme l'augmentation de la pollution, le phénomène des îlots de chaleur ou le manque de biodiversité. Engagée dans un ambitieux Plan Nature en Ville depuis le début du mandat, la Ville de Tassin la Demi-Lune poursuit ses actions en renforçant notamment la présence du végétal dans les zones les plus urbaines.

Outre la plantation d'arbres et l'aménagement de l'espace public (parcs et jardins, parc public de la Raude avec une forêt urbaine de 6500 m<sup>2</sup>...) qui figurent déjà dans les nombreuses actions déployées par la Ville pour adapter l'espace urbain au phénomène de changement climatique et de surchauffe des centres-villes, cette végétalisation peut également s'opérer sur les espaces privés, en particulier les zones les plus inexploitées à ce jour, à savoir les balcons et terrasses des immeubles collectifs.. Si en France, moins de la moitié des habitants ont accès à un jardin privé ou collectif, 88%<sup>1</sup> des ménages de Tassin la Demi-Lune vivent en appartement. C'est ce public, regroupé dans les zones les plus urbaines de la commune, qu'il est proposé d'associer à travers un dispositif innovant et participatif qui permettra de toucher des surfaces disponibles et actuellement inexploitées de toutes les solutions de végétalisation des villes, et renforcer ainsi l'impact du verdissement et de l'apport de plus de biodiversité, dans le cadre de ce projet-test de mise en place de potagers composteurs de balcons, auto-fertiles avec une colonne de lombricompostage. Ainsi, à terme, près de 300 foyers-tests Tassilunois seront équipés de ce dispositif innovant, fruit des travaux de recherche d'une jeune start-up locale, dont la cofondatrice est Tassilunoise et a été inspirée par la pratique du jardinage dans le jardin de son grand-père.

Objectifs du dispositif : participer au processus de verdissement de tous les espaces urbains disponibles à travers la mobilisation du parc privé, accompagner le développement d'une start-up locale en contribuant à l'expérimentation de l'installation des potagers-composteurs de balcons et à la collecte de datas environnementales (prise de mesures, impact de l'orientation des balcons, de l'exposition à l'ensoleillement, choix des plants...) et renforcer l'impact du Plan Nature en Ville déployé par Tassin la Demi-Lune. Au-delà de la participation à la végétalisation via la culture de 18 000 plants, cela permettrait la valorisation de 36 tonnes d'épluchures et autres déchets organiques sur 3 ans.

La pratique du jardinage rencontre de nombreux freins au sein des zones urbaines denses : disponibilité de l'espace, luminosité, mode de culture majoritairement hors-sol etc. Face à ces constats et au regard de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'obligation pour chaque foyer de trier les déchets organiques, Ceercle, start-up lyonnaise propose des potagers-composteurs assurant une végétalisation pérenne à travers la pratique de la lombriponie®. Celle-ci associe les bénéfiques agronomiques du lombricompostage à la culture de végétaux en système hors-sol. Ce système permet de cultiver un potager intensif, hors-sol, sur une surface réduite fertilisée grâce à la présence d'un lombricomposteur en son centre qui, via la décomposition des biodéchets, apportent nutriments et eau aux plantes.

Le potager-composteur permet :

- de cultiver jusqu'à 15 plants sur 45 cm de diamètre soit une occupation du sol de 0,15m<sup>2</sup> contre 1,5m<sup>2</sup> pour un même nombre de plants au sol ;
- de composter 60kg d'épluchures par an permettant d'auto-fertiliser le terreau ;
- de récupérer du compost pour fertiliser les autres plantes de l'appartement ;
- d'économiser de l'eau en récupérant le « lombri-thé » pour l'arrosage du potager-composteur et des autres plantes de l'appartement ;
- de végétaliser les espaces privatifs de manière pérenne et en minimisant l'entretien.



## UN PROJET ALLIANT PLAN NATURE EN VILLE ET RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

### Principes et objectifs du projet

Le projet de potager-composteur déployé par la Commune conjugue à la fois la mise en œuvre du Plan nature en Ville de Tassin la Demi-Lune, dans son volet implication directe des habitants, et l'accompagnement d'une start-up locale en promouvant une écologie positive qui permet également de répondre aux prochaines obligations de chacun en termes de tri des biodéchets.

L'objectif est de pourvoir en potager-composteur 100 foyers tests par an, sur une durée de 3 années, avec un objectif, donc, de 300 foyers tests d'ici 2025.

En parallèle, de la data environnementale sera collectée avec un enjeu double :

- définir les différents facteurs limitants à la végétalisation en ville in situ et caractériser leur impact sur les performances de végétalisation ;
- dégager des axes de recherche appliquée en lombriponie et des solutions à mettre en œuvre pour favoriser la végétalisation des villes par les citoyens.

En sus, des potagers-composteurs seront déployés dans les écoles publiques de la ville.

L'objectif est de promouvoir les dispositifs tout en permettant la valorisation in situ des déchets verts issus de l'entretien, par les élèves et équipes enseignantes, des carrés potagés. En vue du bon fonctionnement du potager-composteur, un référent par école sera identifié et formé.

*Tableau 1 : Intégration du projet dans le Plan Nature en Ville*

<b>Axes du Plan nature en ville</b>	<b>Apports du projet</b>
Axe 1 : Associer les habitants	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inciter les habitants à verdir leurs balcons ou terrasses</li><li>▪ Faire participer les foyers tests à la création de data environnementale sur la commune ;</li><li>▪ Création de lien social entre les foyers tests.</li></ul>
Axe 2 : Développer la biodiversité et	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ponctuer le paysage urbain de supports pour la biodiversité urbaine ;</li></ul>

la nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser la présence pérenne de points de végétation.</li> </ul>
Axe 3 : Sensibiliser et animer	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser aux pratiques potagères et aux écogestes ;</li> <li>▪ Sensibiliser à la saisonnalité des plantations en valorisant une filière locale ;</li> <li>▪ Limiter les émissions de GES ;</li> <li>▪ Valorisation du projet lors de la Fête de la Nature ;</li> <li>▪ Accompagnement/suivi des foyers tests.</li> </ul>

### Le fonctionnement des foyers tests

Lors de la réception du potager-composteur accompagné des vers, terreaux et plants, chaque foyer test est formé à la lombrionie®. Afin de garantir un suivi efficace, en sus d'un SAV, sera mis en place un groupe Facebook spécifique au projet tassilunois pour répondre à toutes les questions que les foyers tests pourraient avoir au fur à mesure de l'usage de leur potager-composteur. Il s'agira dans un second temps, pour les foyers tests, de faire remonter des données via un outil en ligne ou encore lors d'enquêtes téléphoniques, le compte Facebook ou d'éventuelles visites sur place. Les données requises pour la R&D ne nécessitent pas de matériels scientifiques spécifiques et pourront aisément être récupérées via un verre doseur, une balance ou encore un appareil photo.

Les données collectées chez les usagers seront multiples : quantités de nutriments créés par les biodéchets, rendements et performances de "pousse" des végétaux, définition de clusters tests (exposition plein soleil sec, ombragé et humide, niveau de pratique, ...). Annuellement, la start-up Ceercle fournira un rapport d'étude aux services de la ville leur permettant d'évaluer et de communiquer sur l'impact du dispositif.

### **L'ENCADREMENT DE LA SELECTION DES FOYERS TESTS**

Les inscriptions s'organiseront sur un délai maximum d'un mois. La Ville se réserve en effet le droit de fermer les inscriptions avant le terme du mois si le nombre de foyers demandeurs est trop important par rapport aux objectifs quantitatifs et représentatifs définis ci-après.

Afin de participer au projet de déploiement des potagers-composteurs, les conditions suivantes doivent toutes être réunies :

- 1- avoir sa résidence principale à Tassin la Demi-Lune ;

- 2- loger en appartement ;
- 3- disposer d'un extérieur à usage privatif (balcon, terrasse, rez-de-jardin...) ;
- 4- s'engager à suivre la formation à la lombriponie® qui aura lieu le jour de la remise des potagers-composteurs ;
- 5- s'engager à transmettre les données issues de l'usage du potager-composteur.

L'un des objectifs du projet étant de favoriser la végétalisation des espaces urbains les plus denses de la ville, un nombre maximum de foyers tests par secteur de Tassin la Demi-Lune a été établi sur la base du nombre d'habitats collectifs par îlot IRIS défini par l'INSEE. Le but est de proportionner l'implantation de points de végétalisation en fonction de la nature des habitats, de la densité et de la présence plus ou moins conséquente du végétal.

Aussi, pourront être sélectionnés au maximum :

- 33 foyers tests dans le secteur du centre-ville ;
- 29 foyers tests dans le secteur de la Raude ;
- 22 foyers tests dans le secteur de Montribloud ;
- 14 foyers tests dans le secteur du Bourg ;
- 2 foyers tests dans le secteur du vallon de Charbonnières.

En cas d'inscriptions supérieures à 100 et/ou supérieures au nombre maximum par quartier, la Ville se réserve le droit de redistribuer les pourcentages d'attribution par secteur et pourra procéder pour sélectionner les foyers tests finaux à un tirage au sort. L'objectif sera de garder une proportion finale de potagers-composteurs globalement cohérente avec la densité urbaine.

Un bulletin d'inscription devra être rempli par les candidats. Outre les informations précédemment citées, celui-ci permettra la collecte des données nécessaires pour qualifier l'échantillonnage de foyers et les conditions d'usages des potagers-composteurs :

- Nom ;
- Adresse ;
- Coordonnées mail et téléphone ;
- Nombre de personnes dans le foyer ;
- Orientation prévue du potager-composteur.

Une charte de bon usage sera également donnée lors de la remise des potagers-composteurs.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 18 janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de distribution de potagers-composteurs à 100 foyers-tests par an et aux écoles primaires publiques sur les trois années à venir ;
- **VALIDER** les modalités d'encadrement de la sélection annuelle des foyers-tests ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint faisant fonction, à signer toute pièce relative à ce projet et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame SCHUTZ. Y a-t-il des questions ou des observations au rapporteur ?

**M. RANC.-** On tient à saluer ce premier acte. On espère qu'il y en aura d'autres. On vous soutient, bien entendu, dans cette démarche.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

Je complète en disant, mais vous l'avez compris, qu'il s'agit là d'une solution complémentaire et supplémentaire individuelle au Plan nature en Ville porté par la collectivité et notamment sur tous les espaces publics. Là, nous allons entrer dans les foyers avec la modestie nécessaire et avec l'accord des personnes. J'espère comme vous tous que nous rencontrerons et que les personnes qui seront retenues et qui vont candidater rencontreront un succès, une satisfaction, que nous pourrons en tirer le meilleur parti pour le développement de ce dispositif et travailler encore mieux à l'embellissement avec un objectif environnemental particulier des balcons et du fleurissement de tous les espaces sur lesquels notre regard peut se porter dans la ville. C'est très précieux. Merci par avance.

Je mets aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Je crois que nous avons terminé, si je ne me trompe pas, l'ordre du jour de ce soir. Je vous remercie pour votre attention et votre participation. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

*La séance est levée à 20 heures 33.*